




Département du développement urbain et social
Direction de l'aménagement

Le Président certifie que le présent acte
Publié le : - 6 SEP. 2017

Reçu en Préfecture le : - 6 SEP. 2017

Est exécutoire - 6 SEP. 2017

ARRETE

La Directrice des Affaires Juridiques et
Assemblées,

Amélie JULLIEN

N°: 17/582

Objet : Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU d'Epinay-sur-Seine.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 19 janvier 2016

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, L.153-40, L.153-41 et R.153-8, R.123 à R.123-14 dans sa rédaction antérieure,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epinay-sur-Seine approuvé le 28 juin 2007, modifié le 28 mai 2009 et le 26 janvier 2012,

VU la délibération n° CC-16-1377 du 19/01/2016 du conseil communautaire par laquelle Plaine Commune a décidé, en sa qualité d'EPT et au titre de sa compétence en matière de PLU, d'achever les procédures engagées par la commune d'Epinay-sur-Seine dont la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision n° E16000016/93 du Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 13 juin 2016 désignant Monsieur Michel GAUTHIER, retraité – ancien cadre de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre VIGEOLAS, retraité – ancien commandant de police, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, sur le territoire de la Commune d'Epinay-sur-Seine,

VU le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier d'enquête publique,

Après consultation du commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article UN : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Epinay-sur-Seine. Cette enquête, d'une durée de 30 jours, aura lieu du 2 octobre 2017 au 31 octobre 2017 inclus.

Article DEUX : Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, composé :
 - d'un additif comprenant la notice explicative et le complément aux rapports de présentation partie 1 et 2,
 - du projet de règlement modifié,
 - du projet de plan de zonage modifié,
 - du projet de document graphique spécifique sur les emplacements réservés modifié,

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

- de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – Villa Charles,
 - de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation - Secteur avenue Joffre,
 - de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation - Secteur avenue d'Enghien,
 - de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – Trame Verte et Bleue,
- Notice d'enquête publique mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure de modification du PLU d'Epinay-sur-Seine.

Le PADD du PLU reste inchangé.

Article TROIS : Monsieur Michel GAUTHIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article QUATRE : Les pièces du dossier (support papier et sur poste informatique), ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Epinay-sur-Seine au Service Urbanisme, 7bis rue de Paris, pendant 30 jours du 2 octobre 2017 au 31 octobre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, soit le lundi, mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 15 à 16 heures 45 et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 15 à 16 heures (fermeture du service le mercredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, au siège de l'enquête publique :

- Soit par courrier adressé à Monsieur Michel GAUTHIER - Mairie d'Epinay-sur-Seine – Service Urbanisme - 1-3 rue Quétigny – 93806 Epinay-sur-Seine cedex
- Soit par télécopie au 01.49.71.89.69
- Soit par courrier électronique à l'adresse : plu@epinay-sur-seine.fr

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Ville d'Epinay-sur-Seine : www.epinay-sur-seine.fr et sur le site de Plaine Commune : www.plainecommune.fr

Article CINQ : Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie d'Epinay-sur-Seine, au Service Urbanisme situé 7bis rue de Paris, les :

- Lundi 2 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- Samedi 14 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- Mardi 31 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures.

Article SIX : Toute information complémentaire relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme peut être demandé auprès de la Mairie d'Epinay-sur-Seine - Service Urbanisme - 7bis rue de Paris - 93800 d'Epinay-sur-Seine.

Contact : Corinne LIVRAN-LEBERT – tél : 01.49.71.79.15
Mail : plu@epinay-sur-seine.fr

Article SEPT : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial son rapport et ses conclusions motivées.

Article HUIT : Une copie du rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront adressées à Monsieur le Maire d'Epinay-sur-Seine, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au Tribunal Administratif de Montreuil. Le public pourra consulter ce rapport au siège de Plaine Commune et à la Mairie d'Epinay-sur-Seine – Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de Plaine Commune et de la Ville.

Article NEUF : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également publié par voie d'affiche au siège de Plaine Commune et dans la Commune d'Epinay-sur-Seine ainsi que sur le site internet de Plaine Commune et de la Ville.

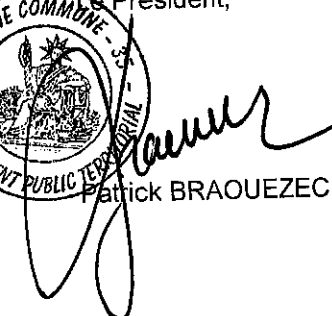
NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.

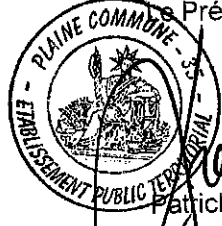
Article DIX : L'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence du conseil territorial.

Article ONZE : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur Michel GAUTHIER, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Pierre VIGEOLAS, commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le Maire d'Epinay-sur-Seine,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le **- 6 SEP. 2017**

le Président,

Patrick BRAOUEZEC



NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.